

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉOLUTION 212-17**

À la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017, 20 h et à laquelle étaient présents :

le maire : monsieur Robert Miller
et les membres suivants : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Administration

Politique d'aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines

Considérant qu'au moment de la planification budgétaire pour l'année 2017, le conseil municipal a décidé de mettre fin à l'aide financière qu'elle accordait aux citoyens inscrits aux activités de sports de glace de la Ville de Québec;

Considérant les différentes interventions faites par la population auprès du conseil depuis cette décision;

Considérant qu'il n'y a pas d'aréna sur le territoire de la Municipalité;

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace;

Considérant la surtarification importante du tarif pour une inscription à un sport de glace pour un citoyen non résident de la ville de Québec;

Considérant que la Municipalité désire permettre aux jeunes de poursuivre leur activité sportive;

Considérant que la Municipalité souhaite accorder une aide financière aux résidents pour leurs activités sportives et récréatives offertes par les municipalités voisines qui ne sont pas offertes par la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu que la Municipalité concoure financièrement aux activités sportives et récréative suivantes :

Pour les sports de glace de la Ville de Québec :

- Le résident doit être âgé de moins de 21 ans;
- La première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) de la surtarification sera assumée par le citoyen;
- La différence du montant restant de la surtarification (plus les taxes applicables), sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Pour toute autre activité sportive ou récréative offerte par une municipalité voisine et qui n'est pas offerte par les services de la Municipalité :

- Le résident doit être âgé de moins de 18 ans;
- La première tranche de 100\$ (plus les taxes applicables) de la majoration sera assumée par le citoyen;
- La différence du montant restant de la majoration (plus les taxes applicables), si ce montant est supérieur à 50\$, sera assumée 50% par la Municipalité et 50% par le citoyen.

Les citoyens seront facturés en fonction des modalités de paiement établies dans le règlement de taxation annuelle de la Municipalité.

Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation de 9000\$ à partir du surplus accumulé non affecté (02-701-31-447). Le solde non utilisé au 31 décembre 2017 devra être viré au surplus accumulé non affecté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Lisa Kennedy, directrice générale et
secrétaire-trésorière